

ASSOCIATIONS LOCALES EDUCATIVES COMPLEMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

- Les associations qui interviennent pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les écoles, à titre payant ou gratuit, peuvent faire l'objet d'un agrément académique.
- La demande d'agrément est formulée par l'association auprès du rectorat : démarche disponible sur le site du rectorat : www.ac-grenoble.fr – profil : partenaires.
- Vous pouvez trouver la liste des associations agréées au même endroit ou à l'adresse :
<http://www.ac-grenoble.fr/cid123477/liste-des-associations-agreees.html>
- Certaines associations bénéficient d'un agrément national, vous pouvez les consulter à la même adresse.



- ⇒ Cependant, c'est le directeur de l'école qui autorisera l'intervention d'un des membres de ces associations.
- ⇒ Dans les domaines de l'EPS et des arts, les intervenants (salariés ou bénévoles) doivent être inscrits individuellement au répertoire départemental pour intervenir.